

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 10.11.2022

DATE D’AFFICHAGE : 10.11.2022

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

Présents : 22 Votants : 22

**L’an deux mille vingt-deux, le 17 novembre** à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc MERCIER.

Etaient présents : Mme BAETENS-BATUT, Mme BONNEFOY, Mme BONVALET, Mme CHEVALIER, Mme CHEVAUCHER, M. DODU COURTY, M. FONTAINE, Mme GASCHET, M. GERBRON, M. GUIBERT Aris, M. GUIBERT Cédric, Mme HAUSSON, Mme LANDEMAINE, Mme LELONG, Mme MENU, M. MERCIER, M. PITOU, M. AURIAU, Mme MEZIERES, M. JANVIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : M. HELIERE qui donne pouvoir à Mme MENU  
M. NICOLAÏ qui donne pouvoir à Mme MEZIERES

Étaient absents : M. PROVOST

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu du 20 octobre 2022

#### **I – AFFAIRES GENERALES**

1. Reconstitution du dispositif centre anciens protégés des Petites Cités de Caractère pour la période 2023-2024
2. Rapport sur le prix et la qualité du service d’assainissement non collectif – année 2021
3. SPANC – rapport annuel du délégataire – année 2021

#### **II – AFFAIRES FINANCIERES**

4. Projet d’aménagement du lac de Saint-Calais – phase 1 dévoiement de l’Anille, curage – demandes de subventions
5. Motion sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes

#### **III – AFFAIRES CULTURELLES**

6. Convention de partenariat Pecans 2022-2023
7. Convention annuelle de partenariat avec le Département pour le développement de services numériques en bibliothèque (MEDIABOX) pour 2023

#### **IV – PERSONNEL**

8. Contrat d’assurance groupe CDG 72
9. Modification de poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

#### **V – INFORMATIONS DU MAIRE**

Madame CHEVAUCHER est nommée secrétaire de séance et procède à l’appel.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l’ordre du jour.

❖ Approbation du compte rendu du 20 octobre 2022  
Le procès-verbal du 20 octobre 2022 est adopté à l’unanimité.

## I - AFFAIRES GENERALES

### **1 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF CENTRE ANCIENS PROTEGES DES PETITES CITES DE CARACTERE POUR LA PERIODE 2023-2024**

Soucieuse de poursuivre la valorisation des centres bourgs des communes homologuées Petites Cités de Caractère, la Région Pays de la Loire propose aux communes ayant bénéficié de l'aide financière « Centres Anciens Protégés » jusqu'en 2022, de reconduire le dispositif avec une nouvelle version du programme pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le dispositif bénéficie aux propriétaires d'immeubles privés situés dans les centres anciens protégés des Petites Cités de Caractère pour les travaux de restauration des façades, toitures et murs pour la réalisation desquels ils peuvent obtenir une aide de 20 % du montant des travaux plafonnée à 50 000 euros.

Les conditions : la commune doit s'engager contractuellement avec la Région à :

- Déterminer en concertation avec l'architecte du patrimoine chargé de l'opération par l'association des Petites cités de caractère® des Pays de la Loire et la Région des Pays de la Loire un périmètre de restauration inclus dans le PVAP/AVAP/ZPPAUP. Les subventions régionales porteront exclusivement sur ce secteur (déjà défini pour Saint-Calais)
- Mettre à disposition régulière les moyens humains nécessaires pour lancer, animer et assurer le suivi et la gestion de l'opération notamment en recourant aux services d'un architecte du patrimoine.
- Abonder financièrement l'effort consenti par la Région à hauteur de 5 % minimum avec les mêmes limites que la Région.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la reconduction du dispositif pour 2 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à candidater auprès de la Région et de signer tout document à cet effet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la commune.

### **2 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNEE 2021**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport établi par les services de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille a été adopté par le Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2022. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif relatif au territoire de l'ex Pays Calaisien.

**DIT** que ce rapport peut être consulté à tout moment en mairie.

### 3 - SPANC : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2021

La gestion du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille a été confiée à la Société Véolia Eau dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution du présent contrat, le délégataire envoie avant le 1<sup>er</sup> juin suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel conforme aux dispositions du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 comportant :

- un compte rendu technique
- un compte rendu financier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel d'exploitation du délégataire pour l'assainissement non collectif au titre de l'année 2021, sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.  
**DIT** que le rapport est consultable à tout moment en Mairie.

## II - AFFAIRES FINANCIERES

### 4 - PROJET D'AMENAGEMENT DU LAC DE SAINT-CALAIS – PHASE 1 ET 2 : MISE EN DERIVATION ET CURAGE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le plan d'eau communal de Saint-Calais, créé au début des années 1970, bénéficie d'un statut d'eau libre, étant aménagé sur un cours d'eau (l'Anille) et fonctionnant comme une retenue d'eau alimentée au fil de l'eau, avec une digue transversale au talweg ; Cet ouvrage fait partie des ouvrages classés au titre de la rubrique 3.2.5.0 de la nomenclature eau, relative aux barrages de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R214-112 du Code de l'Environnement.

La commune de Saint-Calais projetait de réaliser initialement uniquement le curage du plan d'eau dont le niveau d'envasement fait maintenant obstacle à la poursuite des activités nautiques dans le cadre de sa base de loisirs. Les discussions engagées avec les services de l'état ont très vite montré la complexité de la réalisation d'une telle opération étant donné la localisation du plan d'eau sur l'Anille. De plus, le barrage étant classé en classe C au titre de la sécurité des ouvrages (arrêté préfectoral du 4 avril 2019), la commune devait fournir des éléments au service en charge du dossier.

Suite aux discussions engagées avec les services de l'état, la mise en dérivation du plan d'eau est apparue comme une solution plus pérenne pour le plan d'eau permettant de restaurer le cours de l'Anille (restauration de la continuité écologique et restauration morphologique) et de limiter l'impact du plan d'eau sur le réseau hydrographique (impact thermique notamment). L'étude du scénario a permis de démontrer la faisabilité technique du projet avec des apports de financements possibles notamment par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur la partie concernant la restauration des milieux.

L'année 2022 a permis d'engager le processus de vidange du plan d'eau, nécessaire pour les travaux ultérieurs et de réaliser des études complémentaires nécessaires à l'avancement de la démarche (étude hydraulique, étude géotechnique et réalisation d'un avant-projet d'aménagement). Ces études complémentaires permettent de définir et dimensionner les aménagements nécessaires pour la mise en dérivation et la restauration du plan d'eau.

Le montant total des travaux de mise en dérivation (phase 1) et de curage (phase 2), dont la réalisation devrait s'étaler sur 2023 et 2024, est estimé à **3 375 576,60** HT selon détail et plan de financement présentés dans le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** le projet selon détail des travaux ci-annexé,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et 2024 de la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer et signer les marchés correspondants, à signer tout document nécessaire à l'avancement du projet

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute demande de subvention auprès des organismes financeurs, notamment l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'Etat, et le Fonds Leader.

#### **5 - MOTION SUR LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DES COMMUNES**

Dans un contexte financier préoccupant pour l'équilibre des budgets des collectivités, et au moment où va se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023, l'AMF appelle les communes et intercommunalités à se mobiliser pour obtenir la garantie de la stabilité en Euros constants des ressources locales et maintenir leur capacité d'investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la motion ci-dessous :

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Calais, réuni le 17 novembre 2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

**La commune de Saint Calais soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.**

**Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.**

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint-Calais demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits** votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint-Calais demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la

transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint-Calais demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint Calais soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**ADOpte** la motion ci-dessus sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département,

### **III - AFFAIRES CULTURELLES**

#### **6 - CONVENTION DE PARTENARIAT PECANS 2022-2023**

Projet d'Education Culturelle et Artistique entre le Théâtre Epidaure de Bouloire, l'Ecole Paul Bert de Saint-Calais et la ville de Saint-Calais, ce partenariat permet de proposer aux classes de cycle 3 des spectacles et des ateliers artistiques en vue de sensibiliser les élèves aux arts du spectacle et développer la pratique artistique.

Il n'engage aucun frais supplémentaire pour la commune, en effet, les spectacles proposés sont intégrés à la programmation culturelle de la saison (« Bœuf mode » de la compagnie Billenbois et « Oratorem » de la Cie Sens Unique).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat Pecans 2022-2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

## 7 - CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES NUMERIQUES EN BIBLIOTHEQUE (MEDIABOX) POUR 2023

Depuis 2015, le Département de la Sarthe et les collectivités partenaires, sont engagés dans un projet numérique proposé au sein des bibliothèques qui permet notamment le déploiement de la plateforme de contenus culturels MEDIABOX. Cet outil permet aux usagers d'accéder gratuitement et légalement à une offre de musiques, de films, d'auto-formations, de presse et de jeux en ligne. Cette plateforme est accessible 7j/7 et 24h/24 aux abonnés de ma médiathèque depuis un ordinateur portable, une tablette ou un smartphone. La consultation est illimitée sauf pour certains films et magazine pour lesquels il y a une limitation à 4 contenus par mois et par personne.

Au-delà de cette offre de ressources, le soutien du Département se traduit par une offre de formation spécifique et une proposition d'actions de médiation destinées à favoriser la diffusion d'une culture numérique auprès de l'ensemble des publics.

La participation financière de la ville s'élève à 0,20 cts par habitant. La dépense sera inscrite au budget du service culturel pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de partenariat avec le département pour le développement de services numériques en bibliothèque (MEDIABOX), pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## IV - PERSONNEL

### 8 - CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE CDG72

Par délibération en date du 14 avril 2022, le Conseil Municipal a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...).

La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2022, a retenu la proposition d'AG2R (assureur) et WTW (gestionnaire du contrat).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de reporter ce point au prochain conseil municipal pour complément d'information.

### 9 - MODIFICATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

Monsieur le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

Pour les collectivités territoriales, le parcours emploi compétences prend la forme du Contrat Initiative Emploi contrat d'accompagnement dans l'emploi C.A.E.). Sa durée est de 9 à 12 mois pouvant être prolongée dans la limite totale de 24 mois (peut être portée à 5 ans, pour les personnes âgées de 50 ans ou reconnues travailleurs handicapés).

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures et la rémunération doit être au minimum égales au SMIC.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. A titre dérogatoire, ce taux est fixé à 80 % pour les PEC conclus avec des personnes domiciliées en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Vu la délibération du 17 février 2022 portant création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences affecté au service administratif pour une durée hebdomadaire de 30h00.

Pour répondre aux besoins du service, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification de la durée hebdomadaire pour la porter à 35h00.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- 1 poste au service administratif pour une durée hebdomadaire maximale de 35h
- durée des contrats : 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois
- rémunération : SMIC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme prescripteur et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.



**DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération N° 220217-09 du 17 février 2022.

## **V - INFOS DU MAIRE**

### **Décisions du Maire**

- ❖ Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :
  - 19/10/2022 un bien situé Impasse du Château Mouche d'une superficie de 401 m<sup>2</sup>
  - 20/10/2022 un bien situé 1 rue Benjamin Constant d'une superficie de 139 m<sup>2</sup>
  - 21/10/2022 un bien situé 4 rue de Riverelles d'une superficie de 501 m<sup>2</sup>
  - 24/10/2022 un bien situé Avenue Coursimault d'une superficie de 1049 m<sup>2</sup>
  - 24/10/2022 un bien situé 1 rue du Panorama d'une superficie de 735 m<sup>2</sup>
  - 07/11/2022 un bien situé rue Sadi Carnot d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>

### **Dépenses d'investissement effectuées ou engagées**

Tuyaux et manchon pour vidange du lac	825,65 €
Hydrocureur curage et pompage vidange du lac	1 964,40 €
Prélèvements et analyses vidange du lac	1 741,32 €
Location ensemble de pompage pour vidange du lac	14 359,45 €
Construction d'un appentis service technique du pressoir	40 427,62 €

Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 15 décembre 2022 à **20h**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h58.